

SD/LV/SB – 2023/0315

DG 2023-407-A

DOCUMENTS/ARRETES/2023/ARRETES/TEMPORAIRES/MANIFESTATIONS/0315CARMS(JNVE30AVRIL).DOC

#### LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté de circulation urbaine précité, réglementant le stationnement et la circulation sur l'agglomération,
- VU la délibération en date du 15 décembre 2022 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2023,
- CONSIDERANT la demande de l'Association CARMS, représentée par Monsieur VIALARD, domiciliée à MONTBRISON (42600) Espace des Associations, 20 Avenue Thermale, pour organiser un rassemblement de collectionneurs de voitures anciennes à l'occasion de la Journée Nationale des Véhicules d'Epoque (JNVE) le dimanche 30 avril 2023 sur les sites de l'espace Guy Poirieux et espace des Jacquins, avenue Charles de Gaulle
- CONSIDERANT que cette animation ne peut se dérouler sans modifier les conditions de stationnement et de circulation,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules empruntant cette voie,

#### A R R E T E

ARTICLE 1: L'association CARMS sera autorisée à organiser un rassemblement de collectionneurs de voitures anciennes et à modifier temporairement les conditions de circulation et de stationnement suivant les prescriptions du présent arrêté municipal.

ARTICLE 2 : ESPACE DES JACQUINS – parking de l'espace Guy Poirieux et espace public non revêtu devant la maison des Jeunes et de la Culture

##### 2-1 - STATIONNEMENT / OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le stationnement sera interdit à tous autres véhicules (sauf organisateurs) que ceux faisant partie du rassemblement sur la totalité de ces lieux et places.
- Le périmètre pourra être délimité par panneaux et/ou barrières.

##### 2-2 - CIRCULATION

- La circulation de tous autres véhicules (sauf organisateurs) que ceux faisant partie du rassemblement sera interdite sur la totalité des emplacements précités.

#### ARTICLE 3 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Les présentes dispositions seront effectives le DIMANCHE 30 AVRIL 2023 de 7 heures à 20 heures.

#### ARTICLE 4 : SIGNALÉTIQUE – AFFICHAGE – PUBLICATION

##### 1 - SIGNALÉTIQUE

- La signalisation appropriée sera mise en place par les services techniques municipaux au minimum 48 heures auparavant pour information préalable et sécurité des usagers du domaine public.
- Elle sera retirée par les soins des organisateurs à l'issue de la manifestation afin de rendre le domaine public à son utilisation première (stationnement/circulation).
- Le présent arrêté municipal devra être affiché sur place.
- Le présent arrêté municipal sera publié sur le site internet de la commune à compter du



## 2 – PROPLETE

- L'espace public devra être rendu en bon état de propreté et sans détérioration.
- Les organisateurs devront procéder à l'enlèvement et l'évacuation des déchets produits au cours de leur manifestation.

## ARTICLE 5 : SANCTIONS

Tous les véhicules des contrevenants aux dispositions du présent arrêté seront mis en fourrière et verbalisés.

## ARTICLE 6 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter des droits d'occupation de domaine public en vigueur au moment de la manifestation.
- En raison de la nature de l'occupation, il ne sera pas perçu de droit d'occupation de domaine public.

## ARTICLE 7 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

ARTICLE 8 : Madame la Directrice générale des services, Messieurs le Commandant de Gendarmerie et le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Ambulances Alliance,
- Centre de Secours de Montbrison,
- Pôle CTM / Espace public + Unité Logistique,
- Direction EJS / réservations de salles,
- Association CARMS - Espace des Associations - 20 avenue Thermale - 42600 MONTBRISON ([carms42600@gmail.com](mailto:carms42600@gmail.com)),
- Maison des Jeunes et de la Culture / [montbrisonmjc@gmail.com](mailto:montbrisonmjc@gmail.com),
- Direction Population / recueil des actes administratifs,
- La Presse.

Le 11 avril 2023

Pour Monsieur le Maire,  
Luc VERICEL  
Conseiller municipal délégué

